



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

éducation nationale : budget

Question écrite n° 56897

Texte de la question

M. Jean-Claude Bois appelle l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche sur le budget de l'éducation nationale. Des restrictions budgétaires sont prévues pour la rentrée scolaire 2005-2006 et l'académie de Lille n'en est évidemment pas dispensée. Les économies affecteraient les établissements du second degré et se traduiraient par 940 suppressions de postes dont 400 pour les collèges, avec de graves répercussions sur les effectifs de classe, les options et les suivis des élèves en difficulté. Il faut ajouter à cet élément de dégradation de la situation de la prochaine rentrée scolaire la décision probable de diminuer les crédits alloués au fonds social des cantines et au fonds social collégien. Cet oukase est la plus inacceptable des remises en cause de l'égalité des chances, que le Gouvernement vient ainsi de renforcer en diminuant une nouvelle fois des aides versées aux familles les plus modestes. L'éducation doit retrouver la priorité qui était la sienne entre 1997 et 2002. Les Français sont attachés à leur école, qui doit avoir la même ambition, la même exigence pour tous. Malheureusement, à l'éducation nationale comme dans bien d'autres domaines, l'heure est à l'économie, tout spécialement pour notre académie où l'inégalité scolaire est patente. Cette régression des moyens accordés à l'éducation nationale remet gravement en cause l'égalité des chances et la lutte contre l'échec scolaire et la violence qui existent dans les quartiers défavorisés. Il lui demande en conséquence de bien vouloir surseoir à sa décision et de maintenir l'intégralité des moyens existants en faveur du service public de l'éducation nationale de l'académie de Lille.

Texte de la réponse

L'enseignement scolaire demeure l'une des principales priorités politiques et budgétaires de la nation comme en témoigne le budget 2005 qui consacre à ce secteur plus de 56,6 milliards d'euros de crédits. Cela représente, à périmètre constant, une nouvelle augmentation de 2,6 % par rapport à 2004. La recherche d'une meilleure maîtrise des dépenses de l'État implique la définition d'axes de progrès précis comme l'amélioration de l'accueil des enfants handicapés et le développement des nouvelles technologies. Plus généralement, il est impératif de mieux cibler la répartition des moyens disponibles afin d'optimiser l'action éducative. Jusqu'en 2002, dans un contexte de diminution constante du nombre d'élèves, les effectifs d'enseignants ont nettement progressé ce qui a permis d'abaisser fortement les taux d'encadrement dans les deux ordres d'enseignement. Il s'agit désormais de mieux tenir compte de la réalité des évolutions démographiques tout en obtenant une efficacité accrue des dispositifs scolaires tant en matière de carte scolaire que pour la gestion des remplacements ou l'adéquation entre les qualifications des enseignants et les besoins du système éducatif. Pour adapter les effectifs à l'évolution de la démographie des élèves, 1 000 emplois d'enseignants du premier degré sont créés à la rentrée 2005 dont 300 sont destinés à intégrer les instituteurs de Mayotte. Dans le second degré, une nouvelle diminution de 42 500 élèves permet de supprimer 3 400 emplois de titulaires. 2 100 postes de maîtres-auxiliaires et de professeurs contractuels peuvent également être supprimés grâce à une démarche de rationalisation qui se traduit par la titularisation d'un nombre significatif de maîtres-auxiliaires, l'amélioration de la gestion du remplacement, l'emploi des surnombres disciplinaires et la réorganisation de la carte des options. La répartition interacadémique des moyens d'enseignement et de suppléance opérée dans le premier degré

comme dans le second degré obéit à des principes clairs et équitables. Outre la prise en compte des variations démographiques, le recours à différents indicateurs établis à partir de données de l'INSEE traduit des préoccupations plus qualitatives : maintien du service public dans les zones rurales pour l'indicateur territorial, volonté de favoriser la réussite des élèves issus des catégories sociales les plus défavorisées pour l'indicateur social et respect des caractéristiques du réseau scolaire de l'académie pour l'indicateur de contraintes structurelles. Ces indicateurs permettent d'apprécier la situation d'une académie par rapport à sa dotation globale et non plus par rapport aux seules variations du nombre d'emplois liées aux flux démographiques. Ils sont peu nombreux car ils doivent rester compatibles avec la volonté de donner toute sa place au pilotage académique et départemental. C'est, en effet, à ces niveaux que se lisent les priorités éducatives et que les grands objectifs nationaux trouvent leur traduction concrète. Les dotations ainsi définies et notifiées globalement aux recteurs d'académie permettent la mise en oeuvre de la politique nationale dans chaque académie. Les décisions prises en matière de répartition des moyens résultent donc d'une approche à la fois plus juste et plus pertinente des situations relatives des académies. L'académie de Lille a fait l'objet d'un examen très attentif visant à prendre en compte ses difficultés spécifiques. S'agissant du second degré, l'académie de Lille devrait voir ses effectifs d'élèves diminuer sur cinq ans de 38 325 élèves (- 11,1 %) tandis que ses moyens d'enseignement et de suppléance se réduiront de seulement 1 861 équivalents temps plein (- 5,8 %). Il appartient aux autorités académiques compte tenu des impératifs pédagogiques et des moyens dont elles disposent de répartir ces moyens en fonction des besoins de l'ensemble des structures scolaires. Les mesures d'aménagement de la carte des formations et du réseau scolaire fondées sur des critères objectifs sont soumises à l'avis du conseil académique de l'éducation nationale, du comité technique paritaire académique ainsi qu'à celui des autres instances de concertation.

Données clés

Auteur : [M. Jean-Claude Bois](#)

Circonscription : Pas-de-Calais (13^e circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 56897

Rubrique : Ministères et secrétariats d'état

Ministère interrogé : éducation nationale

Ministère attributaire : éducation nationale

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 8 février 2005, page 1228

Réponse publiée le : 12 avril 2005, page 3804